

# Règlements LFBB

## Principaux changements saison 2020/2021

### Statuts

- Adaptation conformément au Code des Sociétés et des Associations instauré par la loi du 23 mars 2019 et au décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.
- Description précise du but désintéressé de l'association et des activités qui constituent son objet ;
- Remplacement du terme « récréant » par le terme « loisir » ;
- Introduction du statut de membre effectif « loisir » (club loisir) ;
- Diminution du nombre minimum de membres effectifs requis qui passe de 8 à 2 ;
- Introduction des conditions et formalités d'admission et de sortie des membres effectifs et des membres adhérents (transfert de l'ancien règlement organique) ;
- Étendue des droits et des obligations des membres effectifs (transfert de l'ancien règlement organique) ;
- Attributions et mode de convocation de l'assemblée générale ;
- Compétences réservées à l'assemblée générale ;
- Mode de nomination et de cessation de fonctions des administrateurs (transfert de l'ancien règlement organique) ;
- Durée de mandat du Président qui passe de 2 à 4 ans ;
- Édiction d'un règlement d'ordre intérieur relevant de la compétence de l'organe d'administration ;
- Non prise en compte des abstentions, des votes blancs et des votes nuls dans le calcul des majorités.

### Tarifification

- Seules les propositions de modification tarifaire seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ;
- Le droit d'inscription passe à 40 points (60,00 €) par équipe d'interclubs.

### Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

- Nouvelle description de l'objet ;
- Transfert des conditions et formalités d'admission et de sortie des membres effectifs et des membres adhérents dans les statuts ;
- Distinction entre club « loisir » et club « compétition » :
  - Un club « loisir » est un club qui répond aux critères suivants :
    - a. Le club n'utilise aucun des services liés à une compétition officielle. Il n'organise donc pas de tournoi officiel et ne compte aucune équipe d'interclubs dans les championnats dits 'compétitions'.
    - b. Au 31 décembre de la saison en cours, le nombre de membres affiliés avec le statut 'loisir' représente plus de cinquante pourcents du nombre total des membres affiliés au club quel que soit leur statut.
  - Un club est réputé « compétition » s'il ne répond pas à la définition d'un club « loisir » ;
- Introduction de l'autorisation pour un joueur au statut loisir de participer à un tournoi officiel par saison sans devoir modifier son statut ;
- Suppression de l'amende relative à une absence lors d'une AG pour le club loisir, à condition que cette absence n'entraîne pas l'ajournement de cette AG ;
- Transfert des droits et des obligations des membres effectifs dans les statuts ;
- Description des points obligatoirement portés à l'ordre du jour des assemblées générales :
  - o L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit également comprendre, de manière explicite :

- La nomination, la démission et la révocation des administrateurs ainsi que la fixation de leur éventuelle rémunération ;
- La nomination, la démission et la révocation des membres de la commission d'appel et du collège des vérificateurs aux comptes ;
- La déclaration de politique générale de l'organe d'administration pour l'année à venir ;
- L'approbation des modifications des statuts ;
- L'exclusion éventuelle d'un membre effectif ;
- La ratification de décision éventuelle de cooptation d'un administrateur provisoire ;
- La dissolution éventuelle de l'association.
- o L'ordre du jour de toute assemblée générale d'approbation des comptes doit également comprendre :
  - L'approbation du bilan ;
  - La décharge à octroyer aux administrateurs, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs ;
  - L'examen et approbation du budget pour l'exercice suivant ;
  - La fixation des cotisations et redevances ;
- Transfert du mode de nomination et de cessation de fonctions des administrateurs dans les statuts ;
- Mise à jour du tableau des quorums de présences et des quorums de votes pour les résolutions prises en assemblée générale :

	Quorum de présences	Majorité
<b>Résolution normale</b>	-	Majorité simple des voix exprimées
<b>Exclusion d'un membre effectif</b>	2/3 des membres, qu'ils soient présents ou représentés	Majorité simple des voix exprimées
<b>Modifications aux statuts</b>	2/3 des membres, qu'ils soient présents ou représentés	Majorité des 2/3 des voix exprimées
<b>Modification qui porte sur l'objet ou le but désintéressé de l'association</b>	2/3 des membres, qu'ils soient présents ou représentés	Majorité des 4/5 des voix exprimées
<b>Dissolution de l'association</b>	2/3 des membres, qu'ils soient présents ou représentés	Majorité des 4/5 des voix exprimées

### Interclubs

- Suppression du délai d'affiliation pour inscrire une équipe dans un championnat ;
- Passage de 5 joueurs de base à 4 joueurs de base (et de 5 joueurs complémentaires à 6 joueurs complémentaires) pour les championnats messieurs et dames ;
- Suppression du montant maximum du droit d'inscription (validation via la tarification) ;
- Le délai d'encodage des joueurs complémentaires passe de 72 heures à 1 minute ;
- Suppression de la limite de joueurs prêtés au sein d'un noyau ;
- Modification de la répartition des indices de force au sein des divisions TOP :
 

<u>Série A</u>	<u>Série B</u>
Indice 1	Indice 2
Indice 4	Indice 3
Indice 5	Indice 6
Indice 8	Indice 7
Indice 9	Indice 10
Indice 12	Indice 11
Indice 13	Indice 14
Indice 16	Indice 15
- Mise à jour des règles de fixation des indices de force d'un joueur consécutive à la mise en place du nouveau système de classement :

- a. L'indice de force d'un joueur équivaut à la somme de ses 2 meilleures moyennes de montée à la date de la dernière évaluation des classements qui précède le début de l'inscription des équipes.
- b. Si la moyenne de montée d'une discipline d'un joueur est inférieure à la valeur du palier de montée correspondant à son classement dans cette discipline, la valeur de ce palier prévaudra. Les classements pris en compte sont ceux publiés lors de la dernière évaluation des classements qui précède le début de l'inscription des équipes ;
- Précisions sur la numérotation des équipes au sein d'un même club ;
- Précisions sur le calcul des moyennes des indices de force d'une série ;
- Suppression de la condition d'avoir participé à au moins une rencontre de la phase classique pour pouvoir participer à la phase finale ;
- Introduction d'un set en or pour départager deux équipes à égalité lors d'une phase finale ou d'une rencontre de barrage ;
- Précision calendrier TOP 16 :
  - Toutes les rencontres du TOP 16 sont jouées pour le 15 avril au plus tard ;
- Fixation de la période pour les rencontres de barrage :
  - Toutes les rencontres de barrage seront jouées entre le 5 et le 20 mai ;
- Suppression de la limite de joueurs prêtés au sein d'une équipe alignée ;
- Mise à jour des indices de valeur consécutive à la mise en place du nouveau système de classement :

Classement	Indice	Classement	Indice
1	12	7	6
2	11	8	5
3	10	9	4
4	9	10	3
5	8	11	2
6	7	12	1

- Modification de la période de conservation des feuilles de résultat ;

## Disciplinaire

- Mises à jour lexicales ;
- Mise à jour des types de sanctions, de leurs définitions et de leurs effets ;
- Suppression de l'exclusion d'un joueur en cas de refus d'arbitrer (pour les tournois organisés sous couvert de la LFBB) ;
- Suppression des sanctions liées à une participation à une compétition à l'étranger sans demande préalable ;
- Nouvelles définitions du forfait volontaire et du forfait involontaire après la clôture des inscriptions à un tournoi :
  - a. Le forfait volontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
    - o Soit à ne pas se présenter à son premier match d'une quelconque journée du tournoi ;
    - o Soit à renoncer à jouer un match ;
  - b. Le forfait involontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
    - o Soit, pour une raison valable laissée à l'appréciation du juge-arbitre, d'arriver suffisamment en retard au tournoi pour ne plus être en mesure de jouer un match sans perturber durablement le déroulement de la compétition concernée.
    - o Soit de ne plus être en mesure de disputer le prochain match de la journée pour une raison valable laissée à l'appréciation du juge-arbitre. Ce forfait est assimilé à un abandon et entraîne la perte de tous les matches restant à jouer.
- Seuls les forfaits volontaires doivent être justifiés auprès du responsable compétitions ;
- Mise à jour des sanctions consécutives à un forfait volontaire non valablement justifié
  - o 1er défaut : avertissement ;
  - o 2ème défaut au cours d'une période de 52 semaines suivant le 1er défaut : suspension de 2 mois ;

- 3ème défaut au cours d'une période de 52 semaines suivant le 2ème défaut : suspension de 4 mois ;
- 4ème défaut au cours d'une période de 52 semaines suivant le 3ème défaut : suspension de 1 an.

### Code d'éthique sportive

- Nouvelle description de l'objet en référence au nouveau décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

### Technique et sécurité

- Nouvelle description de l'objet en référence au nouveau décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ;
- Introduction de seuils de sécurité pour la pratique du badminton :

Seuils de sécurité (= minimum)

- |   |        |
|---|--------|
| ○ Distance entre deux lignes de fond                    | 1,25 m |
| ○ Distance entre un obstacle fixe et une ligne de fond  | 0,80 m |
| ○ Distance entre un obstacle fixe et une ligne de côté  | 0,60 m |
| ○ Distance entre deux lignes de côté                    | 0,50 m |
| ○ Distance entre une ligne de côté et une ligne de fond | 1,00 m |

- Fixation de valeurs indicatives et impératives pour la tenue de compétitions :

Critère	Valeur indicative
Hauteur de jeu libre minimale	7,00 m
Largeur des lignes	40 mm
Contraste entre les lignes et le revêtement du sol	Oui
Continuité des lignes	Oui
Eclairage naturel gênant	Occultable
Influence de la soufflerie sur la trajectoire du volant	Non gênante
Luminosité minimale	350 lux
Critère	Valeur impérative
Longueur des terrains	13,40 m
Largeur des terrains	6,10 m
Vestiaire hommes	1 (minimum)
Vestiaires femmes	1 (minimum)
Local contrôle anti-dopage	1 (minimum)